

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Rapport financier Vernéa 2016

Le 14 décembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BCEUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MASSEBCEUF Claude, MASSON Yannick, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé.

*Pouvoirs : Mesdames CHASSIN Nicole (à M. MASSEBCEUF Claude), GIRY Nicole (à M. GONIN Michel).
Messieurs CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), VIGNAUD Bernard (à M. BATTUT Laurent).*

Excusés : Messieurs ARNAL Olivier, BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, CHASSARD Frédéric, LAFFONT Alain, NEUVY Flavien.

Lors du comité syndical du 14 septembre 2017, le rapport d'activités 2016 du pôle Vernéa a été présenté à l'ensemble de ses membres afin d'apprécier les conditions d'exécution de la délégation de service public mise en œuvre.

En complément à cette présentation technique, une présentation du rapport financier a été demandée par le Président du VALTOM. Elle a été faite lors de la réunion du comité syndical du 14 décembre 2017, par Monsieur Raynaud, Directeur de Vernéa.

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,

du rapport financier 2016 du pôle Vernéa.

*FAIT ET DELIBERE, le 14 décembre 2017.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20171214-2017991_Verne-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Publication : 20/12/2017

Folio
 DEPARTEMENT
 DU
 PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
 DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Marchés publics (délégation du Président)

Le 14 décembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MASSEBŒUF Claude, MASSON Yannick, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé.

Pouvoirs : Mesdames CHASSIN Nicole (à M. MASSEBŒUF Claude), GIRY Nicole (à M. GONIN Michel). Messieurs CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), VIGNAUD Bernard (à M. BATTUT Laurent).

Excusés : Messieurs ARNAL Olivier, BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, CHASSARD Frédéric, LAFFONT Alain, NEUVY Flavien.

Vu la délibération du VALTOM du 23 mars 2017 ayant pour objet la délégation de compétences et de signature au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics) pour la durée du présent mandat,

Vu la dernière information faite sur ces marchés au comité syndical du VALTOM du 14 septembre 2017,

Après avoir pris connaissance du tableau suivant,

VALTOM/AG du 14/12/2017 - Liste des marchés conclus en procédure adaptée pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 30 novembre 2017

| Numéro | Objet | Allotissement | Type | Durée initiale | Début | Fin | Date de fin Maximum | Titulaire | Prix € H.T / an |
|---------------------|---|---------------|------|----------------|----------|----------|---------------------------------------|---|-----------------|
| INFORMATIQUE | | | | | | | | | |
| 17 01 001 | AMO POUR L'OPTIMISATION DE L'ISDND DE PUY-LONG A CLERMONT-FERRAND | NON | MAPA | 24 mois | 27/09/17 | 26/09/19 | 26/09/19 | VALDECH (39800) Groupement avec SETIS (38100) | NC |
| | | | | | | | Total sur la durée maximale du marché | | 147 300,00 € |

| | |
|----------------------|---------------------|
| TOTAL GENERAL | 147 300,00 € |
|----------------------|---------------------|

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,

de la présentation de la liste, ci-annexée, des marchés publics passés en procédure adaptée par le VALTOM pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 30 novembre 2017.

FAIT ET DELIBERE, le 14 décembre 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20171214-2017992_Marches-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Publication : 20/12/2017

Folio
 DEPARTEMENT
 DU
 PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
 DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Adhésion au pôle santé au travail du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

Le 14 décembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MASSEBŒUF Claude, MASSON Yannick, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé.

Pouvoirs : Mesdames CHASSIN Nicole (à M. MASSEBŒUF Claude), GIRY Nicole (à M. GONIN Michel). Messieurs CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), VIGNAUD Bernard (à M. BATTUT Laurent).

Excusés : Messieurs ARNAL Olivier, BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, CHASSARD Frédéric, LAFFONT Alain, NEUVY Flavien.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2016-48 en date du 29 novembre 2016 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-20 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion au Pôle Santé au travail à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au pôle santé au travail créé par le Centre de gestion, regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle santé au travail du Centre de gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant que le VALTOM avait délibéré le 29 octobre 2014 et signé une convention de 3 ans pour l'adhésion à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé au travail du Centre de Gestion (CDG) du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} janvier 2015,

Afin de continuer de bénéficier de ce service, il convient de signer une nouvelle convention applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 et ce, pour une durée de 3 ans.

Celle-ci prévoit un changement de tarification : l'adhésion reposera sur un montant forfaitaire de 75 € par agent pour l'ensemble des missions du pôle santé au travail (65€ en 2015 et 2016, 75€ en 2017). Pour un effectif moindre de 22 agents du VALTOM au 1^{er} janvier 2018, la tarification annuelle de ce service sera de 1 650 € (contre 1 725 € en 2017 pour 23 agents).

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de :

- *renouveler l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour 3 ans, à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé au travail (option 1),*
- *autoriser le Président à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,*
- *inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.*

*FAIT ET DELIBERE, le 14 décembre 2017.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20171214-2017993_CdG63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Publication : 20/12/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio
DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : Application aux agents de la filière technique

Le 14 décembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MASSEBŒUF Claude, MASSON Yannick, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé.

*Pouvoirs : Mesdames CHASSIN Nicole (à M. MASSEBŒUF Claude), GIRY Nicole (à M. GONIN Michel).
Messieurs CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), VIGNAUD Bernard (à M. BATTUT Laurent).*

Excusés : Messieurs ARNAL Olivier, BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, CHASSARD Frédéric, LAFFONT Alain, NEUVY Flavien.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

L'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSEEP) n'est transposable aux cadres d'emploi de la fonction publique territoriale qu'à partir de la parution des arrêtés ministériels des corps d'Etat correspondant en vertu du principe de parité selon lequel les régimes indemnitaires sont fixés «dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat».

Elle s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel, ainsi que de la manière de servir, et à terme se substituera à l'ensemble des régimes indemnitaires.

L'IFSEEP regroupe :

- une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),*
- un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.*

Par une délibération en date du 18 octobre 2016, le VALTOM a instauré l'IFSEEP pour les cadres d'emploi de la filière administrative : attachés territoriaux (catégorie A), rédacteurs (catégorie B), et adjoints administratifs territoriaux (catégorie C).

Suite à la parution de l'arrêté du 16 juin 2017 et compte tenu des équivalences avec les corps de référence de l'Etat, l'IFSEEP est maintenant applicable aux adjoints techniques territoriaux (catégorie C) et aux agents de maîtrise (catégorie C).

Les cadres d'emplois, qui ne sont pour l'instant pas concernés (ingénieurs et techniciens de la filière technique), gardent le régime indemnitaire précédemment instauré et ce jusqu'à parution des décrets.

L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Son montant est déterminé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions exercées par les agents d'un même grade sont réparties en 2 groupes pour les catégories C (G1 et G2), et ce, au regard des critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,*
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,*
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.*

L'IFSE sera modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Son montant fera l'objet d'un réexamen en cas de :

- changement de fonction ou d'emplois,
- changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE, versée mensuellement, est attribuée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendue en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Il est proposé de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels suivants :

| Groupes | Fonctions exercées/postes du VALTOM | Montant annuel maximum de l'IFSE |
|---|---|----------------------------------|
| Adjoints techniques, agents de maîtrise | | |
| G1 | Chef d'équipe, encadrement opérationnel | 11 340€ |
| G2 | Agent d'exécution, agent d'accueil | 10 800€ |

Vu l'avis du comité technique en date du 14 octobre 2016 et vu la demande pour avis du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2017,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de :

- Instaurer l'IFSE aux adjoints techniques et aux agents de maîtrise, à compter du 1^{er} janvier 2018. Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- Autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant,
- Inscrire les crédits correspondants au budget du VALTOM.

FAIT ET DELIBERE, le 14 décembre 2017.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20171214-2017994_RIFSEEP-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017
Publication : 20/12/2017

Le Président,
Laurent BATTIST.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio
 DEPARTEMENT
 DU
 PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
 DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Délégation au Président : les conventions

Le 14 décembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MASSEBŒUF Claude, MASSON Yannick, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé.

*Pouvoirs : Mesdames CHASSIN Nicole (à M. MASSEBŒUF Claude), GIRY Nicole (à M. GONIN Michel).
 Messieurs CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), VIGNAUD Bernard (à M. BATTUT Laurent).*

Excusés : Messieurs ARNAL Olivier, BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, CHASSARD Frédéric, LAFFONT Alain, NEUVY Flavien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-10,

Considérant que le comité syndical peut déléguer au Président certaines de ses compétences, à l'exception de celles dont la liste est dressée à l'article L. 5211-10 du CGCT,

Considérant l'augmentation croissante du nombre de conventions inscrites à l'ordre du jour des comités syndicaux,

Dans un objectif de souplesse et d'efficacité, il est proposé de déléguer au Président la signature de toute convention ou contrat (hors marchés publics) dont le montant financier est inférieur ou égal au seuil plafond des marchés de fournitures et des services en procédure adaptée (actuellement, ce seuil est à 209 000 € depuis le 1^{er} janvier 2016) et leurs avenants.

Le Président du VALTOM rendra compte au comité syndical des conventions et des contrats signés au titre de cette délégation.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

d'autoriser le Président, pendant la durée du présent mandat, à approuver et à signer toute convention ou contrat (hors marchés publics) dont le montant financier est inférieur ou égal au seuil plafond des marchés de fournitures et des services en procédure adaptée et leurs avenants.

FAIT ET DELIBERE, le 14 décembre 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20171214-2017995_Delegat-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Publication : 20/12/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio
 DÉPARTEMENT
 DU
 PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
 DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
 SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
 DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

VALTOM

VALTOM

OBJET : Etude territoriale de la fonction tri des collectes sélectives - Convention de groupement de commandes

Le 14 décembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBÛTERNE Patrick, MASSEBŒUF Claude, MASSON Yannick, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé.

Pouvoirs : Mesdames CHASSIN Nicole (à M. MASSEBŒUF Claude), GIRY Nicole (à M. GONIN Michel). Messieurs CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), VIGNAUD Bernard (à M. BATTUT Laurent).

Excusés : Messieurs ARNAL Olivier, BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, CHASSARD Frédéric, LAFFONT Alain, NEUVY Flavien.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition écologique pour la croissance verte (LTECV) fixe des objectifs à moyens et longs termes, parmi lesquels l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers plastiques avant le 1^{er} janvier 2022.

Les conséquences de cette évolution réglementaire doivent être mesurées à minima à l'échelle du territoire du VALTOM mais également en relation avec les départements limitrophes, et ce afin d'évaluer les impacts techniques, économiques, environnementaux et sociaux pour la population, les collectivités et les entreprises.

Le 15 juin 2017, le comité syndical du VALTOM a délibéré (délibération n° 2017/968) pour autoriser le lancement d'une étude portant à la fois sur la faisabilité de l'extension des consignes de tri à tous les plastiques et sur l'amélioration de la qualité de la collecte sélective (CS).

L'étude sera composée de trois volets :

- 1 - Etude d'opportunité de la fonction tri des collectes sélectives des ménages et assimilés.*
- 2 - Plan d'accompagnement pour l'amélioration des performances de tri des emballages ménagers, y compris le verre.*
- 3 - Etude d'impact sur la pré-collecte et la collecte : tranche optionnelle selon les collectivités adhérentes.*

Le 3^{ème} volet a été ajouté après concertation avec les adhérents du VALTOM. Chaque tranche sera déclenchée selon les besoins spécifiques de chacune des collectivités adhérentes au VALTOM.

Pour assurer une cohérence des plans d'actions, des calendriers et des coûts mis en œuvre, le VALTOM propose de lancer, en collaboration avec ses collectivités adhérentes, un groupement de commandes permettant de faire intervenir un bureau d'études unique pour les trois volets de l'étude.

Le VALTOM propose de :

- prendre en charge les frais liés à la réalisation des volets 1 et 2 de l'étude, estimés entre 60 000 € et 90 000 € HT*
- refacturer aux collectivités adhérentes les focus territoriaux inhérents à l'étude d'impact sur la pré-collecte et la collecte, c'est-à-dire la tranche optionnelle du volet 3, estimée entre 40 000 € et 60 000 € HT.*

Cette étude étant susceptible d'être financée à hauteur de 50 % à 70 % par l'ADEME, pour un montant des dépenses éligibles plafonné à 100 000 € HT, il est proposé une répartition des subventions au prorata du montant effectivement facturé par le prestataire par volet et tranche.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Sur proposition du Président,

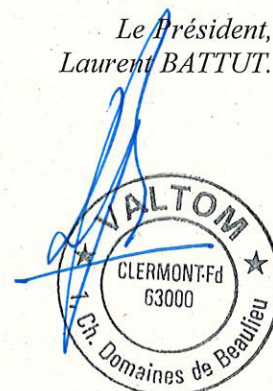
**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de :

- valider le principe d'un groupement de commandes entre le VALTOM et ses collectivités adhérentes,
- valider la convention de groupement de commandes,
- autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ladite convention,
- autoriser le Président à solliciter les subventions potentielles,
- autoriser le Président à refacturer les focus aux collectivités concernées.

*FAIT ET DELIBERE, le 14 décembre 2017.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20171214-2017996_Convent-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Publication : 20/12/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

Le 14 décembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, , BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MASSEBŒUF Claude, MASSON Yannick, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé.

*Pouvoirs : Mesdames CHASSIN Nicole (à M. MASSEBŒUF Claude), GIRY Nicole (à M. GONIN Michel).
Messieurs CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), VIGNAUD Bernard (à M. BATTUT Laurent).*

Excusés : Messieurs ARNAL Olivier, BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, CHASSARD Frédéric, LAFFONT Alain, NEUVY Flavien.

La délibération n° 2012/587 du 12 octobre 2012 a autorisé le Président du VALTOM à mettre en œuvre le dispositif de télétransmission des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Les services du VALTOM utilisent actuellement la plateforme iXbus proposée par la société JVS-Mairistem. Afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires, ladite société propose l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture par le dispositif iXChange.

Les projets d'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire et de contrat de souscription sont joints à la présente délibération.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de :

- autoriser le changement d'opérateur à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la Préfecture de Clermont-Ferrand, représentant de l'Etat, à cet effet,
- autoriser le Président à signer le contrat de souscription entre le VALTOM et la société JVS-Mairistem.

FAIT ET DELIBERE, le 14 décembre 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20171214-2017997_Demat-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Publication : 20/12/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio
 DEPARTEMENT
 DU
 PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
 DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Composteurs grande capacité : convention de mise à disposition

Le 14 décembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, , BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MASSEBŒUF Claude, MASSON Yannick, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé.

*Pouvoirs : Mesdames CHASSIN Nicole (à M. MASSEBŒUF Claude), GIRY Nicole (à M. GONIN Michel).
 Messieurs CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), VIGNAUD Bernard (à M. BATTUT Laurent).*

Excusés : Messieurs ARNAL Olivier, BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, CHASSARD Frédéric, LAFFONT Alain, NEUVY Flavien.

Ces dernières années, sous l'effet de la réglementation « gros producteurs » et du développement des projets Organicité[®], les projets compostage de proximité ont évolué vers des projets de compostage collectif ou partagé traitant des volumes importants de déchets.

Aussi, les composteurs individuels de jardin, utilisés jusque-là sur des projets de moindre envergure, n'étant pas adaptés aux projets traitant au-delà de 2,5 m³ de déchets organiques par an, de nouveaux équipements ont été utilisés.

C'est le cas, par exemple, pour des projets de compostage dans certains établissements scolaires, en hôpitaux, en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) ou en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT).

Le VALTOM a développé un programme de mise à disposition de composteurs grande capacité auprès de ses collectivités adhérentes. Pour rappel, les dotations ont été de 5 composteurs en 2016 et 10 pour Organicité[®] et de 2 composteurs en 2017 et 6 pour Organicité[®]. Au vu des nouveaux besoins, le VALTOM propose un nouveau plan d'équipement de 18 unités de compostage sur 1 an.

Les modèles de composteurs proposés seront les suivants :

- Le modèle « CompostFleur » : adapté pour le compostage de quartier et permettant de traiter les déchets d'environ 25 foyers (1,6 m³, coût unitaire : 840,00 € HT) ;
- Deux modèles de composteurs grande capacité : adaptés au projet de compostage en établissement et permettant de traiter entre 5 et 10 tonnes de déchets organiques par an (coût unitaire : modèle MASANOBO (5 t) - 1 780,00 € HT / modèle BONNEFOND (10 t) - 1 900,00 € HT) ;
- Des équipements complémentaires : bac pour le stockage du broyat, caisson de maturation.

Ces équipements seront acquis par le VALTOM par le biais du marché 15 07 007 « Fourniture de composteur moyenne et grande capacité » contracté avec la société ALTERRE IDEES.

Le VALTOM conserve la propriété des équipements mis à disposition (imputation en section d'investissement).

La mise à disposition de ces équipements se fera dans la limite du montant inscrit au marché pour l'année 2018 et après déduction des besoins du VALTOM pour ces propres projets, notamment Organicité[®].

Les composteurs seront répartis entre les collectivités selon le principe d'attribution suivant :

- 1 unité par territoire dont la population est inférieure à 20 000 habitants ;
→ SICTOM des Combrailles, SMCTOM de la Haute Dordogne et SICTOM Pontaumur-Pontgibaud
- 2 unités par territoire dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants ;
→ SICTOM des Couzes, CC Ambert Livradois Forez et CC Thiers Dore et Montagne
- 3 unités par territoire dont la population est supérieure à 50 000 habitants ;
→ SIB, SBA et Clermont Auvergne Métropole.

Le budget global prévisionnel de ce plan d'équipement est évalué à 40 000 € HT (estimation au maximum). Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'ADEME.

La mise à disposition de ces équipements sera conditionnée à la présentation d'un projet validé par la collectivité et à la signature d'une convention avec le VALTOM engageant, en contrepartie, les collectivités adhérentes qui en feraient la demande, à mettre en œuvre une animation, une formation et/ou l'accompagnement technique ainsi que le suivi de l'utilisation des équipements.

Les unités de compostage non réservées par les adhérents pourront être attribuées aux autres collectivités selon leurs besoins. Les conditions d'attribution seront les mêmes que pour la dotation initiale.

La convention proposée s'appuie sur la circulaire du 13 décembre 2012 relative aux règles de fonctionnement des installations de compostage de proximité et de grande capacité (> 3 m³) qui précise le cadre technique et organisationnel dans lequel les opérations de compostage doivent être mises en place et conduites pour réunir les meilleures conditions d'efficacité, de pérennité et de protection de l'environnement.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de :

- valider le principe même de l'opération,
- valider le projet de convention afférant,
- autoriser le Président à solliciter toute demande de subvention potentielle.

*FAIT ET DELIBERE, le 14 décembre 2017.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20171214-2017998_Compost-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Publication : 20/12/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Attribution de la subvention aux projets lauréats de l'appel à projets « économie circulaire et dynamique territoriale »

Le 14 décembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MASSEBŒUF Claude, MASSON Yannick, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé.

*Pouvoirs : Mesdames CHASSIN Nicole (à M. MASSEBŒUF Claude), GIRY Nicole (à M. GONIN Michel).
Messieurs CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), VIGNAUD Bernard (à M. BATTUT Laurent).*

Excusés : Messieurs ARNAL Olivier, BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, CHASSARD Frédéric, LAFFONT Alain, NEUVY Flavien.

Suite à la labellisation du VALTOM « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » par le Ministère de l'Environnement en 2015, le VALTOM a souhaité élargir son action à la promotion de l'économie circulaire et s'ouvrir au monde associatif et économique.

Dans ce cadre, il a lancé un appel à projets à destination des entreprises (en création ou créées depuis moins de 3 ans), des citoyens, de collectifs et d'associations qui s'engagent dans des actions de réduction des déchets et de promotion de l'économie circulaire.

Cet appel à projets a permis de faire la promotion de l'économie circulaire sur le territoire et de mieux identifier le VALTOM en tant qu'acteur de cette thématique auprès des citoyens et des acteurs économiques du territoire.

10 projets ont été déposés et soumis au vote du public. Les 4 projets, ayant recueilli le plus de votes, ont été présentés à un jury lors de la soirée VALOR'D du 29 septembre 2017 au Casino de Royat. 2 lauréats ont été désignés ensuite par le jury :

- « Mon commerçant m'emballage durablement » de l'association Zéro Déchet Clermont Auvergne : cette opération vise à diminuer la distribution des emballages dans les commerces alimentaires de proximité, en particulier grâce à la possibilité offerte aux consommateurs d'utiliser leurs sacs à vrac et contenants propres et secs ; Cette campagne de sensibilisation entre dans le pilier « consommation durable » de l'économie circulaire en évitant la création de déchets supplémentaires liés aux emballages alimentaires.
- la démarche de l'association des Pharmaciens Humanitaires d'Auvergne Matériel Médical (PHAMM) qui consiste à récupérer, stocker, vérifier, réparer et redistribuer le matériel médical auprès des associations humanitaires et récolter les radiographies argentiques en vue de leur valorisation. Pour sa part, l'action des PHAMM s'oriente vers le prolongement de la durée de vie des objets par la réparation et la remise sur le marché du matériel médical auprès des associations humanitaires.

Ces deux projets s'engagent de manière concrète dans la prévention des déchets sur le territoire du VALTOM et permettront au VALTOM de poursuivre ses objectifs de réduction des déchets sur le territoire.

Chaque lauréat se voit attribuer une dotation financière de 2 500 € afin de l'aider dans le développement du projet. En parallèle, le VALTOM fournira un soutien en communication et accompagnera les projets dans l'atteinte des objectifs.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de :

- valider l'attribution des deux subventions d'un montant de 2 500 € chacune fournies aux associations « Zéro Déchet Clermont Auvergne » et « Pharmaciens Humanitaire d'Auvergne Matériel Médical (PHAMM) ».
- autoriser le Président du VALTOM à émettre les titres de recettes ayant pour objet le paiement de ces deux subventions,
- autoriser le Président à signer une charte de partenariat avec les 2 lauréats.

FAIT ET DELIBERE, le 14 décembre 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20171214-2017999_Subvent-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Publication : 20/12/2017

Le Président,
Laurent BATTUT.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Indemnité de conseil au receveur

Le 14 décembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 27

Pouvoirs : 5

Votants : 32

Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MASSEBŒUF Claude, MASSON Yannick, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé.

*Pouvoirs : Mesdames CHASSIN Nicole (à M. MASSEBŒUF Claude), GIRY Nicole (à M. GONIN Michel).
Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), VIGNAUD Bernard (à M. BATTUT Laurent).*

Excusés : Messieurs ARNAL Olivier, BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, CHASSARD Frédéric, LAFFONT Alain, NEUVY Flavien.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil versée aux receveurs,

Une indemnité de conseil annuelle est susceptible d'être allouée au comptable public pour des prestations facultatives de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

A titre indicatif, le montant de l'indemnité de conseil s'élevait comme suit :

- *En 2014 : 1 403,61 € brut pour un taux de 100 % sur 1 an,*
- *En 2015 : 2 922,38 € brut pour un taux de 100 % sur 1 an,*
- *En 2016 : 2 120,20 € brut pour un taux de 100% (pour 1 receveur, période de 6 mois), soit 4 240,40 € sur 1 an.*

Compte tenu de la disponibilité et des retours de qualité aux sollicitations du VALTOM, notamment pour l'amélioration des procédures entre entités qui va aboutir à la signature d'un engagement partenarial, il est proposé un maintien du taux à 100 % pour 2017. Compte tenu de l'évolution des dépenses du VALTOM, le montant total de l'indemnité au titre de 2017 serait de 5 549,50 € brut, pour un taux à 100 %.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

d'attribuer une indemnité de conseil pour l'année 2017 à Monsieur Denis LOYE en fixant le taux d'attribution à 100 %, soit 5 549,50 €.

FAIT ET DELIBERE, le 14 décembre 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20171214-20171000_IC-rec-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Publication : 20/12/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Diminution de la contribution 2017 à titre exceptionnel

Le 14 décembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 27

Pouvoirs : 5

Votants : 32

Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MASSEBŒUF Claude, MASSON Yannick, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé.

*Pouvoirs : Mesdames CHASSIN Nicole (à M. MASSEBŒUF Claude), GIRY Nicole (à M. GONIN Michel).
Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), VIGNAUD Bernard (à M. BATTUT Laurent).*

Excusés : Messieurs ARNAL Olivier, BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, CHASSARD Frédéric, LAFFONT Alain, NEUVY Flavien.

En 2017, suite à une période d'indisponibilité du pôle Vernéa liée à des travaux de modification de l'installation et des fuites de vapeur sur la chaudière, le VALTOM a dû détourner les déchets ménagers vers l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long, Clermont-Ferrand. Pour ce faire, l'arrêté d'autorisation d'exploiter initialement prévu pour la réception de 82 000 tonnes en 2017 a été relevé à 94 000 tonnes.

En outre, au budget primitif du VALTOM, il avait été inscrit 78 000 tonnes, soit une différence de 16 000 tonnes par rapport au réalisé.

Ces 16 000 tonnes supplémentaires se répartissent de la manière suivante :

- 5 500 tonnes détournées de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) produites sur le territoire du VALTOM,
- 2 000 tonnes de Déchets d'Activité Economique (DAE) détournées du pôle Vernéa,
- 8 500 tonnes de stabilisats produits en plus par le pôle Vernéa.

Cela a engendré des recettes supplémentaires pour le VALTOM liées à la facturation des tonnages de DMA détournés et des stabilisats à Vernéa et des DAE aux apporteurs. Le montant de ces recettes est estimé à 1 371 618 €.

Il s'agit de recettes substantielles, non prévues au budget primitif 2017 du VALTOM et exceptionnelles, car non récurrentes.

Le VALTOM souhaite donc en faire bénéficier ses collectivités adhérentes au 1^{er} janvier 2017 sous forme d'une diminution exceptionnelle de la contribution à l'habitant.

A cela serait également intégrée une autre diminution permettant de prendre en considération l'inégalité des années passées sur le versement des recettes cartons. En effet, certaines collectivités ayant perçu 100 % des recettes cartons issus de déchèterie au travers de l'option filière souscrite auprès d'Eco Emballages avec le barème E alors que d'autres collectivités se voyaient attribuer un reversement progressif des recettes par le VALTOM en 2014 (20%) et 2015 (40%). Le montant global à rattraper est estimé à 158 982,66 €.

Au total, la diminution de la contribution à titre exceptionnel s'élèvera à 1 530 600,66 €.

Le volume financier venant en diminution de la contribution 2017 sera réparti entre les collectivités adhérentes au VALTOM, comme suit :

| Collectivités adhérentes au 01/01/2017 | Montant de la diminution / ISDND (HT) | Montant de la diminution / carton (HT) | Montant total de la diminution de contribution (HT) |
|---|---------------------------------------|--|---|
| Ambert Livradois-Forez CC | 57 394,00 € | 0,00 € | 57 394,00 € |
| Clermont Auvergne Métropole | 583 626,00 € | 0,00 € | 583 626,00 € |
| SICTOM des Combrailles | 36 852,00 € | 8 968,84 € | 45 820,84 € |
| SICTOM des Couzes | 54 320,00 € | 266,80 € | 54 586,80 € |
| SICTOM Issoire Brioude | 196 850,00 € | 33 026,23 € | 229 876,23 € |
| SICTOM Pontaumur Pontgibaud | 37 472,00 € | 16 205,92 € | 53 677,92 € |
| SMCTOM Haute-Dordogne | 32 980,00 € | 0,00 € | 32 980,00 € |
| Syndicat du Bois de l'Aumône | 341 602,00 € | 93 282,09 € | 434 884,09 € |
| Thiers Dore & Montagne (hors Thiers-Co) | 30 522,00 € | 7 232,78 € | 37 754,78 € |
| TOTAUX | 1 371 618,00 € | 158 982,66 € | 1 530 600,66 € |

*Cette diminution exceptionnelle viendra en déduction de la facturation de la contribution de décembre 2017.
Elle fait l'objet d'une décision modificative (DM n°3) présentée au rapport suivant.
Elle est assujettie à la TVA à hauteur de 10 %.*

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de valider cette diminution de la contribution 2017 à titre exceptionnel selon les modalités énoncées ci-dessus.

*FAIT ET DELIBERE, le 14 décembre 2017.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20171214-20171001_Contri-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Publication : 20/12/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Vente de matières issues du traitement des déchets ménagers

Le 14 décembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 27

Pouvoirs : 5

Votants : 32

Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MASSEBŒUF Claude, MASSON Yannick, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé.

*Pouvoirs : Mesdames CHASSIN Nicole (à M. MASSEBŒUF Claude), GIRY Nicole (à M. GONIN Michel).
Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), VIGNAUD Bernard (à M. BATTUT Laurent).*

Excusés : Messieurs ARNAL Olivier, BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, CHASSARD Frédéric, LAFFONT Alain, NEUVY Flavien.

Dans le cadre de son axe 2 de VALORDOM 2 « Maitriser les couts de la toute la filière », le VALTOM et ses collectivités adhérentes se sont associés à la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D) afin de lancer une consultation mutualisée de vente de matières issues du traitement des déchets.

Plus de 180 000 tonnes de matières valorisables ont été mises en vente par 72 collectivités partenaires, représentant 4,5 millions d'habitants répartis sur 12 départements, pour un budget annuel de 20 millions d'euros soit 60 millions d'euros sur les trois ans des contrats. C'est ainsi la 2^{ème} plus importante consultation en France, après le SYCTOM de Paris.

*Suite à la consultation de 37 sociétés, 120 offres ont été reçues et analysées.
16 sociétés ont été auditionnées et certaines invitées à des réunions de négociations finales.*

La démarche a été rendue possible grâce à groupe de travail composé de techniciens de différentes collectivités, qui se sont impliquées de manière très professionnelle et qui ont contribué à rendre cette opération possible (plus de 30 jours pour les techniciens du VALTOM et de ses collectivités adhérentes).

Les préconisations de repreneurs pour chaque famille de matériaux ont été présentées lors de la réunion de la CSA3D du 14 novembre à Chambéry.

Après analyse de ses préconisations, le VALTOM a informé ses collectivités adhérentes des choix suivants afin d'adapter leur délibération concernant la signature du barème F de Citéo :

- *Acier : option Filière avec Arcelor*
- *Aluminium : option Filière Regeal Affimet*
- *Briques alimentaires (ELA) : option Filière Revipac*
- *Plastiques : option Fédération Paprec à privilégier mais possibilité de recourir à l'option Filière Valorplast*
- *Emballages Ménagers Recyclables (EMR) : option Fédération EPR-Veolia*
- *Cartons déchèterie : option Fédération EPR-Veolia*
- *Gros de Magasin (GM) et Journaux Revues Magazine (JRM) :*
 - *marchés tri VALTOM Thiers Dore et Montagne : EPR-Veolia pour la reprise des cartons de déchèteries et des GM et NORSKE SKOG pour la reprise des JRM issus des centres de tri*
 - *marchés tri VALTOM pour les autres collectivités adhérentes jusqu'au 31/12/2019 : négociation en cours sur les différents prix de reprise afin de se rapprocher des prix CSA3D*

Pour rappel, l'option Filière concerne les repreneurs identifiés par Citéo et l'option Fédération les repreneurs choisis en direct par les collectivités.

Grâce à ce groupement, de très bonnes conditions techniques et financières ont été obtenues. C'est pourquoi, tant du point de vue des prix que des bonus, il est important que le groupement reste fédéré autant que possible autour du choix des repreneurs préconisés.

En effet à l'échelle du VALTOM, les prix « planchers » garanties pour 3 ans ont été réévalués à hauteur de pratiquement 100 %. Cette révision assure aux collectivités un niveau identique de recettes à celui de 2017, soit environ 3 000 000 €.

Sur la base des préconisations du VALTOM, la simulation des prix de rachats sur une année glissante conclut à une augmentation de plus de 30 % des dites recettes, soit environ 950 000 € sur un an.

Ces projections sont réalisées sans prendre en compte les négociations en cours du VALTOM avec les titulaires actuels des marchés tri et les bonus tonnage de la mutualisation (+1,50 € par tranche de 15 000 t). Le gain pourrait alors atteindre 1 700 000 €, soit une augmentation de près de 56 %.

Si nous ajoutons à cela :

- l'engagement du VALTOM à suivre tous les mois l'évolution des prix Filière et Fédération ainsi que les remontées d'informations sur le service rendu par le repreneur auprès de nos collectivités adhérentes,
- l'appui de la CSA3D pour un suivi régional,
- la possibilité de renégocier les contrats en cas de dérive anormale des prix par rapport à l'option filière à l'échelle de la consultation (4.5 M habitants),
- le recours à l'option Filière en cas de rupture du contrat.

Les risques sont maîtrisés.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

d'autoriser le Président à signer les différents contrats avec EPR pour la reprise des cartons de déchèteries et des GM, et NORSKE pour la reprise des JRM issus des centres de tri.

FAIT ET DELIBERE, le 14 décembre 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20171214-20171002_Materi-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Publication : 20/12/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Budget 2017 : décision modificative n°3

Le 14 décembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 27

Pouvoirs : 5

Votants : 32

Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MASSEBŒUF Claude, MASSON Yannick, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé.

*Pouvoirs : Mesdames CHASSIN Nicole (à M. MASSEBŒUF Claude), GIRY Nicole (à M. GONIN Michel).
Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), VIGNAUD Bernard (à M. BATTUT Laurent).*

Excusés : Messieurs ARNAL Olivier, BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, CHASSARD Frédéric, LAFFONT Alain, NEUVY Flavien.

Dans le cadre du suivi budgétaire, il est nécessaire pour la bonne tenue des écritures de prendre en compte les modifications suivantes :

En section de fonctionnement :

Inscriptions et ajustements budgétaires :

Dépenses

- A la demande des services du receveur, les inscriptions des indemnités de réaménagement liées à la renégociation de deux emprunts souscrits auprès de la Banque Populaire du Massif Central (emprunts liés au financement des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux transférés par le SMCTOM Haute-Dordogne au VALTOM) sont imputées à l'article 6688 au lieu de l'article 6682. Ce virement est opéré à l'intérieur du chapitre 042 (opérations d'ordre).
- Au chapitre des charges de personnel, il y a lieu de procéder à deux virements pour une lisibilité plus aisée des réalisations : 8 900 € (versement transport) de l'article 6451 à l'article 6331 et 6 300 € (emplois aidés) de l'article 64162 à l'article 64168.
- 350 817 € de reversement de recettes matériaux aux collectivités adhérentes (article 611), liées à l'écart entre le budgété et le réalisé.
- Une baisse des dépenses imprévues de 158 983 € pour équilibrer la section de fonctionnement.
- Une régularisation de TVA 2013 et 2016 suite à un contrôle fiscal opéré au Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) qui se traduit par une opération neutre équilibrée en dépenses à l'article 611 et en recettes à l'article 773. Les montants concernés correspondent à la facturation de déchets secs issus de la collecte sélective (116 633 € et 370 349 €) et de reprise de matériaux issus des déchèteries du VALTOM (238 088 €).

Recettes

- Un virement consécutif à la diminution de la contribution à titre exceptionnel (voir le rapport précédent) entre les chapitres 70 (produits des services) et 74 (dotations et participation) pour un montant de 1 530 601 €. Ce montant correspond à une augmentation des recettes issues des installations de stockage de déchets non dangereux pour 1 371 618 € (article 70612) et à un rattrapage des recettes cartons issus des déchèteries aux collectivités pour 158 982,65 €.
- La régularisation de TVA, évoquée en partie dépenses, qui s'équilibre en recettes à l'article 773.

En section d'investissement :

Inscriptions et ajustements budgétaires :

Dépenses

- Dans le cadre de la construction d'un bâtiment d'exploitation en co-maitrise d'ouvrage entre le SMCTOM Haute-Dordogne et le VALTOM au site des Balusseaux (centre de transfert et installation de stockage de déchets non dangereux), le VALTOM devra payer 50 % des études et des travaux effectués. Cette participation a été prévue à la hauteur de 100 000 € au BP 2017 à l'article 2158 en opération 31. En accord avec les services du receveur, un virement doit être opéré de l'article 2158 à l'article 2148 pour une meilleure pertinence budgétaire.
- Suite à la signature de l'avenant n° 2, ayant pour objet la pose d'un panneau supplémentaire sur le site du Poyet, du marché de la signalétique (opération 35) pour un montant de 520 € HT, un prélèvement est effectué sur le résiduel disponible sur le mobilier (opération 16).

En conséquence, il vous est proposé la décision modificative suivante :

♦ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

▪ **DEPENSES**

| | | Montant (€ HT) |
|--------------|---|-------------------|
| 042/6682 | Indemnité de réaménagement de l'emprunt BPMC n° 07025056 / E 29 | - 8 769,72 |
| 042/6688 | Indemnité de réaménagement de l'emprunt BPMC n° 07025056 / E 29 | 8 769,72 |
| 042/6682 | Indemnité de réaménagement de l'emprunt BPMC n° 07037122 / E 31 | - 10 140,50 |
| 042/6688 | Indemnité de réaménagement de l'emprunt BPMC n° 07037122 / E 31 | 10 140,50 |
| 012/6451 | Cotisations à l'URSSAF | - 8 900,00 |
| 012/6331 | Versement transport | 8 900,00 |
| 012/64162 | Emplois d'insertion | - 6 300,00 |
| 012/64168 | Autres emplois d'insertion | 6 300,00 |
| 011/611 | Reversement Recettes matériaux | 350 817,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | -158 983,00 |
| 011/611 | Régularisation TVA 2013 | 116 633,00 |
| 011/611 | Régularisation TVA 2016 | 370 349,00 |
| 011/611 | Régularisation TVA 2016 | 238 088,00 |
| TOTAL | | 916 904,00 |

▪ **RECETTES**

| | | Montant (€ HT) |
|--------------|--|-------------------|
| 74/74751 | Diminution de la contribution | - 1 530 601,00 |
| 70/70612 | Recettes issues des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) | 1 371 618,00 |
| 70/70878 | Recettes matériaux | 350 817,00 |
| 77/773 | Régularisation TVA 2013 | 116 633,00 |
| 77/773 | Régularisation TVA 2016 | 370 349,00 |
| 77/773 | Régularisation TVA 2016 | 238 088,00 |
| TOTAL | | 916 904,00 |

♦ **SECTION D'INVESTISSEMENT**▪ **DEPENSES**

| | | <i>Montant (€ HT)</i> |
|---------|---|-----------------------|
| 31/2158 | Bâtiment en co-maitrise d'ouvrage à St-Sauves | - 100 000,00 |
| 31/2148 | Bâtiment en co-maitrise d'ouvrage à St-Sauves | 100 000,00 |
| 16/2184 | Mobilier | - 520,00 |
| 35/2158 | Marché de la signalétique : avenant n° 2 | 520,00 |
| | TOTAL | 0,00 |

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

d'approuver cette décision modificative n°3 de 2017.

*FAIT ET DELIBERE, le 14 décembre 2017.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20171214-20171003_DM3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Publication : 20/12/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2018

Le 14 décembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 26

Pouvoirs : 5

Votants : 31

Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MASSEBŒUF Claude, MASSON Yannick, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé.

*Pouvoirs : Mesdames CHASSIN Nicole (à M. MASSEBŒUF Claude), GIRY Nicole (à M. GONIN Michel).
Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), VIGNAUD Bernard (à M. BATTUT Laurent).*

Excusés : Messieurs ARNAL Olivier, BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, LAFFONT Alain, NEUVY Flavien.

La Vice-Présidente en charge des affaires financières, Claire LEMPEREUR, présente aux membres du comité syndical du VALTOM la structure budgétaire proposée pour 2018 en fonction :

- Des orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, des hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de tarification et de subventions et des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée.
- De la nouvelle donne territoriale avec l'adhésion au 1^{er} janvier 2018 de Thiers-Dore et Montagne pour l'intégralité de son territoire, qui contribue à la cohérence et à la solidarité territoriales et permet ainsi une plus large mutualisation des coûts à l'habitant au travers des nouveaux tonnages apportés. Elle aura pour conséquence directe d'atténuer l'évolution du prix Vernéa et de participer à la baisse de la contribution à l'habitant.

Conformément à l'orientation « maîtriser les coûts de toute la filière » de VALORDOM 2, il est proposé d'équilibrer le budget 2018 avec :

- une contribution à l'habitant supportée par les structures adhérentes du VALTOM se situant entre 32 et 33 € HT par habitant et par an, soit environ - 4 € par rapport à la contribution 2017. Ce montant sera précisé lors de la présentation du BP 2018 en février 2018.
- une facturation à la tonne pour le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), des Déchets Encombrants des Ménages (DEM) et des Refus de Tri issus de la Collecte Sélective (RTCS) à 99,50 € HT.
- un recours à l'emprunt à hauteur de 700 000 € pour les opérations d'investissement liées aux Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND).

A l'occasion des échanges et compte tenu à la fois des incertitudes réglementaires et fiscales (taxe foncière sur les propriétés bâties pour Vernéa et les ISDND, TGAP sur les mâchefers, ...) mais aussi de la volonté d'accompagner une évolution régulière et lissée du coût de traitement des déchets, il a été validé le choix de conserver, pour les années futures, une réserve prudentielle via un résultat contenu à hauteur de 3,3 M€, soit 6,5 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il s'ensuit un débat au terme duquel, il est donné, acte au Président de cette présentation.

FAIT ET DELIBERE, le 14 décembre 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20171214-20171004_DOB-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Publication : 20/12/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Autorisation de mandatement de l'investissement 2018

Le 14 décembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 26

Pouvoirs : 5

Votants : 31

Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MASSEBŒUF Claude, MASSON Yannick, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé.

*Pouvoirs : Mesdames CHASSIN Nicole (à M. MASSEBŒUF Claude), GIRY Nicole (à M. GONIN Michel).
Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), VIGNAUD Bernard (à M. BATTUT Laurent).*

Excusés : Messieurs ARNAL Olivier, BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, LAFFONT Alain, NEUVY Flavien.

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, dans le cas où le budget n'ait pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption dudit budget et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

Le vote du budget primitif 2018 du VALTOM étant programmé en février 2018, une autorisation de mandatement est nécessaire afin de permettre les dépenses d'investissement de janvier à février 2018.

A savoir,

| Opération comptable | Libellé | Rappel BP 2017 | Montant autorisé |
|---------------------|------------------------------|------------------------|-----------------------|
| OPFI | Opérations financières | 7 537 300,00 € | 1 884 325,00 € |
| 11 | Composteurs | 174 130,00 € | 43 532,50 € |
| 15 | Matériel bureau & info | 29 100,00 € | 7 275,00 € |
| 16 | Mobilier de bureau | 5 878,60 € | 1 469,65 € |
| 26 | Centres de transfert | 192 000,00 € | 48 000,00 € |
| 31 | ISDND | 4 334 525,92 € | 1 083 631,48 € |
| 34 | Valorisation énergétique | 20 850,00 € | 5 212,50 € |
| 35 | Communication (signalétique) | 17 521,00 € | 4 380,25 € |
| TOTAL | | 12 311 305,52 € | 3 077 826,38 € |

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

d'autoriser le Président :

- à engager et à mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif (BP) 2018,
- à reprendre ces crédits au BP 2018.

FAIT ET DELIBERE, le 14 décembre 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20171214-20171005_Mandat-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Publication : 20/12/2017



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Grille de tarification 2018 - Valorisation et traitement et des déchets sur les installations du VALTOM

Le 14 décembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 24

Pouvoirs : 6

Votants : 30

Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MASSEBŒUF Claude, MASSON Yannick, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé.

Pouvoirs : Mesdames CANALES Marion (à Mme PRIEUX Nicole), CHASSIN Nicole (à M. MASSEBŒUF Claude), GIRY Nicole (à M. GONIN Michel).

Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), VIGNAUD Bernard (à M. BATTUT Laurent).

Excusés : Messieurs ARNAL Olivier, BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, LAFFONT Alain, NEUVY Flavien.

Depuis le plein exercice de la compétence traitement par le VALTOM au 1^{er} janvier 2014, chaque année est adoptée une grille tarifaire pour chacune des installations de valorisation et de traitement du VALTOM.

Cette grille détaille les tarifs applicables aux différentes catégories de déchets non dangereux acceptés sur lesdites installations en cohérence avec les tarifs pratiqués sur le pôle Vernéa.

Il vous est proposé de nouvelles tarifications applicables pour 2018 dès le 1^{er} janvier de cette même année (en pièce jointe de la présente délibération), qui tiennent compte des évolutions de Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) du projet de loi de finances pour 2018, soit + 1 € / t pour les sites de Puy-Long, Ambert, Saint Eloy les Mines et Saint-Sauves, sous réserve du vote définitif de cette loi de finances.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de valider les propositions de tarifs relatifs aux installations de valorisation et de traitement du VALTOM au titre de l'année 2018.

FAIT ET DELIBERE, le 14 décembre 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20171214-20171006_ISDND-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Publication : 20/12/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Tarification VALTOM 2018 des OMR, des DEM et des RTCS

Le 14 décembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 24

Pouvoirs : 6

Votants : 30

Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BCEUF Jean, BONNET Nicolas, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MASSEBCEUF Claude, MASSON Yannick, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé.

Pouvoirs : Mesdames CANALES Marion (à Mme PRIEUX Nicole), CHASSIN Nicole (à M. MASSEBCEUF Claude), GIRY Nicole (à M. GONIN Michel).

Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), VIGNAUD Bernard (à M. BATTUT Laurent).

Excusés : Messieurs ARNAL Olivier, BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, LAFFONT Alain, NEUVY Flavien.

Depuis le 1^{er} janvier 2014 et conformément aux statuts adoptés le 21 février 2013, le VALTOM exerce pleinement sa compétence traitement sur l'ensemble des déchets ménagers produits sur son territoire.

Par délibération du n°2016.894A du 15 décembre 2016, le VALTOM s'est prononcé pour répartir le montant des investissements du pôle Vernéa à 50 % au sein de la facturation à la tonne en ce qui concerne les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), les Déchets Encombrants des Ménages (DEM) et les Refus de Tri issus de la Collecte Sélective (RTCS) et ce, à partir du 1^{er} janvier 2017. Les 50 % restant sont intégrés à la contribution à l'habitant.

Comme chaque année, il est nécessaire de voter les tarifs pratiqués par le VALTOM à destination de ses collectivités adhérentes pour la facturation des coûts à la tonne pour la valorisation des OMR, des DEM et des RTCS.

Il est proposé d'équilibrer le budget 2018 avec une facturation à la tonne de 99,50 € HT, qui représente une part liée à l'investissement de 38,50 € HT/t (40 %) et une part liée à l'exploitation à 61,00 € HT/t (60%).

Pour rappel, la tarification 2017 était de 97,78 € HT / t, soit une progression en 2018 de + 1,8 %. Cette progression prend en compte le lissage des paliers Gros Entretien Renouvellement (GER) du pôle Vernéa de 2016 et 2019.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

d'arrêter la tarification à la tonne des OMR, des DEM et des RTCS à destination des collectivités adhérentes du VALTOM à 99,50 € HT, TGAP incluse, à compter du 1^{er} janvier 2018.

FAIT ET DELIBERE, le 14 décembre 2017.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20171214-20171007_OMR_DE-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Publication : 20/12/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Tarification 2018 des forfaits transfert et transport

Le 14 décembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 24

Pouvoirs : 6

Votants : 30

Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BCEUF Jean, BONNET Nicolas, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MASSEBCEUF Claude, MASSON Yannick, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé.

Pouvoirs : Mesdames CANALES Marion (à Mme PRIEUX Nicole), CHASSIN Nicole (à M. MASSEBCEUF Claude), GIRY Nicole (à M. GONIN Michel).

Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), VIGNAUD Bernard (à M. BATTUT Laurent).

Excusés : Messieurs ARNAL Olivier, BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, LAFFONT Alain, NEUVY Flavien.

Depuis le 1^{er} janvier 2014 et conformément aux statuts adoptés le 21 février 2013, le VALTOM exerce pleinement sa compétence valorisation et traitement sur l'ensemble des déchets ménagers produits sur son territoire.

Suite à l'expérience acquise et à la récente consultation du VALTOM sur les prestations transfert et transport de ses centres de transfert, il s'avère nécessaire d'actualiser les tarifs forfaitaires pratiqués par le VALTOM à destination de ses collectivités adhérentes en intégrant une formule de révision pour :

- le montant du forfait transfert, qui regroupe les charges d'exploitation pour la gestion en régie des centres de transfert du VALTOM,
- le montant du forfait transport individualisé pour chaque collectivité adhérente opérant en régie sur un centre de transfert du VALTOM.

Après échange et accord avec ses collectivités adhérentes sur l'optimisation des coûts de transfert et de transport, le VALTOM a arrêté des montants actualisés et optimisés.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de :

- arrêter les montants des forfaits transfert / transport au titre de la facturation 2018 par les collectivités adhérentes du VALTOM à l'attention du VALTOM selon la répartition suivante :
 - Le forfait transfert, qui regroupe les charges d'exploitation, est fixé à :
 - 3 € HT / tonne, pour les collectivités gérant en régie le transfert des centres de transfert VALTOM de Thiers et Vertaizon (au lieu de 6 € HT / t en 2017),
 - 5 € HT / tonne, pour les collectivités gérant en régie le transfert des centres de transfert VALTOM d'Ambert, Issoire, Lempdes-sur-Allagnon et Riom (au lieu de 6 € HT / t en 2017),
 - 6 € HT / tonne, pour les collectivités gérant en régie le transfert des centres de transfert VALTOM de Courpière, Saint-Diéry, Saint-Ours-les-Roches et Saint-Sauves.
 - Le forfait transport est spécifique à chaque centre de transfert géré aujourd'hui en régie, afin de prendre en compte l'éloignement du centre de transfert par rapport à l'exécutoire :
 - 10 € HT / tonne pour le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) concernant le centre de transfert de Riom et de Vertaizon (au lieu de respectivement 12 et 8 € HT / t en 2017),
 - 12 € HT / tonne pour le Syndicat Issoire Brioude (SIB) concernant les centres de transfert de Lempdes-sur-Alagnon et d'Issoire (au lieu 14 € HT / t en 2017),
 - 18 € HT / tonne pour le SMCTOM Haute-Dordogne concernant le centre de transfert de Saint Sauves (au lieu 19 € HT / t en 2017),
- valider la formule de révision annuelle suivante pour l'ensemble des forfaits transport :

Le barème de prix sera révisé au premier janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier 2018 par l'application de la formule suivante. Il sera pris en compte le dernier indice connu à ces dates.

$$Px = Pxo (0,15 + 0,85 (TRBT/TRBTo))$$

Dans laquelle :

P_x = prix révisé hors TVA

P_{x0} = prix initial du marché hors TVA

TRBT = indice Transports routiers pour le Bâtiment

Indice publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

TRBT₀ représente la dernière valeur publiée au Moniteur des Travaux Publics, à la date limite de remise des offres.

Le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur.

En cas de suppression et/ou de remplacement de l'un de ces indices, il faudra le modifier par le coefficient de raccordement indiqué par l'INSEE.

- valider la formule de révision annuelle suivante pour l'ensemble des forfaits transfert :

Le barème de prix sera révisé au premier janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier 2018 par l'application de la formule suivante. Il sera pris en compte le dernier indice connu à ces dates.

$P_x = P_{x0} (0,40 + 0,60 (ICHT-E/ICHT-E_0))$

Dans laquelle :

P_x = prix révisé hors TVA

P_{x0} = prix initial du marché hors TVA

ICHT-E = indice coût horaire du travail (déchets)

Indice publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

ICHT-E₀ représente la dernière valeur publiée au Moniteur des Travaux Publics, à la date limite de remise des offres.

Le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur.

En cas de suppression et/ou de remplacement de l'un de ces indices, il faudra le modifier par le coefficient de raccordement indiqué par l'INSEE.

FAIT ET DELIBERE, le 14 décembre 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20171214-20171008_Transp-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Publication : 20/12/2017



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio
 DEPARTEMENT
 DU
 PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
 DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Actualisation de l'Autorisation d'Engagement et des Crédits de Paiement (AE/CP)
 pour l'opération **Organicité® 2**

Le 14 décembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Votants : 29

Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MASSEBŒUF Claude, MASSON Yannick, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé.

Pouvoirs : Mesdames CANALES Marion (à Mme PRIEUX Nicole), CHASSIN Nicole (à M. MASSEBŒUF Claude), GIRY Nicole (à M. GONIN Michel).

Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), VIGNAUD Bernard (à M. BATTUT Laurent).

Excusés : Madame DEGUI Marie-Christine.

Messieurs ARNAL Olivier, BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, LAFFONT Alain, NEUVY Flavien.

Dans le cadre du projet OrganiCité® 2, le VALTOM a été amené à passer commande, au travers d'un marché en procédure adaptée, d'une mission d'accompagnement dont la durée et les paiements s'échelonnent de 2015, année de démarrage de la mission, à 2017, année de fin de la mission.

Par la délibération 2016/898 en date du 15 décembre 2016, la procédure dite d'Autorisations d'Engagement et de Crédits de Paiement (AE/CP) mise en place de manière à planifier la mise en œuvre de dépenses avait été revue ainsi :

| | |
|--------------------------|--------------|
| Exercice budgétaire 2015 | 36 100 € HT |
| Exercice budgétaire 2016 | 36 100 € HT |
| Exercice budgétaire 2017 | 64 800 € HT |
| Total engagement | 137 000 € HT |

Cependant, les derniers paiements relatifs à l'opération auront lieu sur l'exercice budgétaire 2018. Il est donc nécessaire de modifier l'échelonnement des paiements sans modifier le total de l'engagement comme suit :

| | |
|--------------------------|--------------|
| Exercice budgétaire 2015 | 36 100 € HT |
| Exercice budgétaire 2016 | 36 100 € HT |
| Exercice budgétaire 2017 | 30 000 € HT |
| Exercice budgétaire 2018 | 34 800 € HT |
| Total engagement | 137 000 € HT |

Vu les modalités et les délais de réalisation du marché OrganiCité® 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2311-3,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de valider la révision d'échelonnement des crédits de paiements liés au projet OrganiCité® 2 selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE, le 14 décembre 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20171214-20172009_AE-CP-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Publication : 20/12/2017



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Composteurs : Grille tarifaire 2018 et convention VALTOM / Adhérents

Le 14 décembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Votants : 29

Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BCEUF Jean, BONNET Nicolas, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MASSEBCEUF Claude, MASSON Yannick, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé.

Pouvoirs : Mesdames CANALES Marion (à Mme PRIEUX Nicole), CHASSIN Nicole (à M. MASSEBCEUF Claude), GIRY Nicole (à M. GONIN Michel).

Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), VIGNAUD Bernard (à M. BATTUT Laurent).

Excusés : Madame DEGUI Marie-Christine.

Messieurs ARNAL Olivier, BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, LAFFONT Alain, NEUVY Flavien.

Dans le cadre des campagnes annuelles de distribution des Composteurs Individuels de Jardins (CIJ), le VALTOM propose à ses adhérents la fourniture de composteurs individuels tout en prenant à sa charge une partie de l'acquisition des composteurs (financement VALTOM).

Afin de compenser l'arrêt des subventions de l'ADEME puis du Conseil départemental et l'absence d'aide de la Région, le comité syndical du VALTOM a procédé à 4 années de hausses consécutives des tarifs de vente (et de refacturation) des composteurs et a augmenté également sa participation au financement.

Pour l'année 2018, nous vous proposons de reconduire les tarifs appliqués en 2017, c'est-à-dire :

- composteur petit modèle (300 litres en bois ou en plastique) : 32,50 € TTC (2016 : 32,00 € TTC)
- composteur grand modèle (600 litres en bois ou en plastique) : 38,00 € TTC (2016 : 37,00 € TTC)
- pack petit modèle (composteur 300 litres en bois ou en plastique, aérateur et bioseau) : 40,00 € TTC (2016 : 39,00 € TTC)
- pack grand modèle (composteur 600 litres en bois ou en plastique, aérateur et bioseau) : 45,00 € TTC (2016 : 44,00 € TTC)
- aérateur de compost seul : 14,80 € TTC (2016 : 16,00 € TTC)
- bioseau supplémentaire : 2,75 € TTC (2016 : 2,75 € TTC)

L'application de ces tarifs permettra de maintenir la répartition des coûts au niveau actuel soit :

- un taux de prise en charge moyen du VALTOM de 34 %
- une participation des usagers à hauteur de 66 % en moyenne, du coût d'achat des composteurs.

D'autre part, dans le cadre de projets de compostage, qui nécessiteraient des équipements plus importants, nous proposons d'intégrer les composteurs collectifs à cette grille tarifaire. Les tarifs appliqués pour les composteurs collectifs seront les suivants :

- Composteur de quartier « Compost Fleur » : 840,00 € HT
- Composteur collectif « MASANOBU » : 1 780,00 € HT
- Composteur collectif « BONNEFONT » : 1 900,00 € HT
- Pour les frais de montage et de livraison :
 - o Forfait montage :
 - Composteur Grande capacité : 300,00 € HT
 - Compost 'Fleur : 200,00 € HT
 - o Forfait livraison :
 - Distance A/R inférieure à 100 km : 210,00 € HT
 - Distance A/R entre 100km et 200 km : 285,00 € HT
 - Distance A/R supérieure à 200 km : 360,00 € HT
 - Majoration de 50,00 € HT pour la livraison de 2 composteurs simultanément.
- Matériel complémentaire en option :
 - o Lot de grilles anti rongeurs : 130,00 € HT
 - o Cadenas à code : 15,00 € HT
 - o Lot de pelle et griffe pour mélange (+ matériel de fixation) : 45,00 € HT

Ces tarifs sont ceux définis par le marché de fourniture 15 07 007 « Fourniture de composteurs collectifs moyenne et grande capacité ».

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de valider :

- *la grille tarifaire 2018 et son champ d'application proposés ci-dessus ;*
- *la convention de partenariat entre le VALTOM et ses collectivités adhérentes pour l'année 2018.*

Ces tarifs seront effectifs à partir du 1^{er} janvier 2018.

*FAIT ET DELIBERE, le 14 décembre 2017.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20171214-20171010_CIJ-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Publication : 20/12/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio
DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Facturation des agendas VALTOM 2018 aux collectivités

Le 14 décembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Votants : 29

Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MASSEBŒUF Claude, MASSON Yannick, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé.

Pouvoirs : Mesdames CANALES Marion (à Mme PRIEUX Nicole), CHASSIN Nicole (à M. MASSEBŒUF Claude), GIRY Nicole (à M. GONIN Michel).

Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), VIGNAUD Bernard (à M. BATTUT Laurent).

Excusés : Madame DEGUI Marie-Christine.

Messieurs ARNAL Olivier, BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, LAFFONT Alain, NEUVY Flavien.

Pour l'année 2018, dans la continuité des opérations précédentes, le VALTOM a proposé à ses collectivités adhérentes un agenda personnalisé, avec la possibilité d'une commande groupée selon les modalités suivantes :

- les 50 premiers exemplaires commandés par les collectivités adhérentes sont pris en charge par le VALTOM,
- au-delà, les unités supplémentaires sont facturées 6,10 € HT (2016 : 5,34 € HT).

7 collectivités adhérentes ont répondu favorablement à cette proposition et 510 exemplaires, format A5, ont été commandés pour 3 110,12 € HT. Pour rappel, en 2016, 720 exemplaires ont été édités.

Sachant que les 50 premiers exemplaires sont financés en totalité par le VALTOM, les commandes à la charge des collectivités adhérentes se décomposent ainsi :

- SMCTOM de la Haute-Dordogne (100 agendas dont 50 restant à charge) :
50 x 6,10 € = 305,00 € HT
- SICTOM des Combrailles (90 agendas dont 40 restant à charge) :
40 x 6,10 € = 244,00 € HT

Les services du Receveur demandent au VALTOM de prendre une délibération fixant les tarifs des agendas et autorisant celui-ci à percevoir les recettes induites.

Un taux de TVA de 20 % sera appliqué.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de :

- valider le montant unitaire de facturation pour l'agenda 2018 de 6,10 € HT,
- autoriser le Président du VALTOM à percevoir les recettes induites auprès des collectivités concernées.

FAIT ET DELIBERE, le 14 décembre 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20171214-20171011_Agenda-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Publication : 20/12/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Subvention de fonctionnement à l'association « Vivre en Brousse »

Le 14 décembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Votants : 29

Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MASSEBŒUF Claude, MASSON Yannick, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé.

Pouvoirs : Mesdames CANALES Marion (à Mme PRIEUX Nicole), CHASSIN Nicole (à M. MASSEBŒUF Claude), GIRY Nicole (à M. GONIN Michel).

Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), VIGNAUD Bernard (à M. BATTUT Laurent).

Excusés : Madame DEGUI Marie-Christine.

Messieurs ARNAL Olivier, BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, LAFFONT Alain, NEUVY Flavien.

Mal gérés, les déchets représentent pour les pays émergents un risque important en terme environnemental et de salubrité publique. Mieux gérés, ils peuvent devenir une source de revenus supplémentaires pour une population ou pour un territoire.

Pourtant, moins de 1 % des projets inscrits sur l'atlas de la coopération décentralisée intègrent explicitement la question de la gestion des déchets.

Face à ce constat, un nouveau dispositif législatif a été adopté en 2014, permettant aux collectivités territoriales compétentes, d'affecter jusqu'à 1% de leur budget déchets au financement de projet de solidarité internationale en matière de déchets, soit pour le VALTOM environ 480 000 € (1 % du budget fonctionnement 2016).

Ainsi, par la délibération n° 2016/862 du 30 juin 2016, le VALTOM avait cédé à titre gratuit la Benne à Ordures Ménagères (BOM), acquise auprès du SIVOM d'Ambert, pour un montant de 11 500 € à la commune sénégalaise de Sandiara par l'intermédiaire de l'association « Vivre en Brousse ».

Celle-ci avait pris à sa charge le transport de la BOM depuis Ambert et jusqu'à Sandiara pour un montant de 5 000 €.

En juin 2017, le Syndicat du Bois de l'Aumône a envoyé à Sandiara 400 bacs de collecte pour faciliter le ramassage des déchets.

Afin de poursuivre son soutien à l'association « Vivre en brousse » dans son engagement sur la gestion des déchets auprès de Sandiara, le Président propose au comité syndical le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 5 000 € dans le cadre des fonds de coopération prévus au budget du VALTOM, afin de prendre en charge les coûts de transport de la BOM d'Ambert à Sandiara. Ces 5 000 € représentent 0,01 % du budget du VALTOM.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de valider le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'association « Vivre en Brousse ».

FAIT ET DELIBERE, le 14 décembre 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20171214-20171012_Subv-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Publication : 20/12/2017



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio
 DEPARTEMENT
 DU
 PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
 DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Marché de valorisation et traitement des gravats collectés dans les déchèteries du SICTOM Issoire Brioude

Le 14 décembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Votants : 29

Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MASSEBŒUF Claude, MASSON Yannick, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé.

Pouvoirs : Mesdames CANALES Marion (à Mme PRIEUX Nicole), CHASSIN Nicole (à M. MASSEBŒUF Claude), GIRY Nicole (à M. GONIN Michel).

Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), VIGNAUD Bernard (à M. BATTUT Laurent).

Excusés : Madame DEGUI Marie-Christine.

Messieurs ARNAL Olivier, BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, LAFFONT Alain, NEUVY Flavien.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le VALTOM prend en charge la valorisation et le traitement des déchets, hors Eco-Organismes, collectés dans les déchèteries des adhérents du VALTOM : les cartons et les plastiques souples, la ferraille, le bois, les gravats, le plâtre ainsi que les plastiques durs et le polystyrène.

Les marchés actuels se terminent le 31 décembre 2017.

Une nouvelle consultation a été lancée en mars 2017.

La consultation concernant le traitement et la valorisation des gravats collectés dans les déchèteries du SICTOM Issoire Brioude (SIB) ayant été déclarée sans suite, une nouvelle consultation a été lancée en octobre 2017.

Pour information, le coût du marché actuel confié à l'entreprise BOILON est de 134 000 € HT / an avec un prix de 19,48 € / t.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 12 décembre 2017 et a proposé d'attribuer le marché de valorisation et de traitement des gravats du SIB à l'entreprise RECG, pour un coût annuel de 105 000 € HT (coût entre 11,50 et 16 € HT/tonne en fonction de la qualité des gravats réceptionnés), soit environ 29 000 € HT d'économie (-22 %) par rapport au précédent marché.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de :

- attribuer le marché de valorisation et de traitement des gravats collectés sur les déchèteries du SIB à compter du 1^{er} janvier 2018 à l'entreprise RECG,
- autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 14 décembre 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20171214-20171013_Gravat-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Publication : 20/12/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio
 DEPARTEMENT
 DU
 PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
 DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Marchés de broyage et/ou valorisation des déchets organiques du VALTOM

Le 14 décembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Votants : 29

Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MASSEBŒUF Claude, MASSON Yannick, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé.

Pouvoirs : Mesdames CANALES Marion (à Mme PRIEUX Nicole), CHASSIN Nicole (à M. MASSEBŒUF Claude), GIRY Nicole (à M. GONIN Michel).

Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), VIGNAUD Bernard (à M. BATTUT Laurent).

Excusés : Madame DEGUI Marie-Christine.

Messieurs ARNAL Olivier, BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, LAFFONT Alain, NEUVY Flavien.

Le VALTOM a lancé un appel d'offres pour la valorisation des déchets organiques (déchets verts notamment) collectés de manière séparée en déchèteries et/ou déposés sur des plateformes de broyage ou de compostage. Les marchés actuels se terminent le 31 décembre 2017.

Lors de sa séance du 12 décembre 2017, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), a validé les choix suivants quant aux attributions des lots du marché :

- Lot 01 : plateforme de broyage de Saint-Eloy-les-Mines - société Ecovert Boilon pour un montant annuel de 62 785,00 € HT/an,
- Lot 02 : plateforme de broyage de Saint-Diéry - société Ecovert Boilon pour un montant annuel de 46 030,00 € HT/an,
- Lot 03 : plateforme de broyage de Saint-Ours-les-Roches - société Ecovert Boilon pour un montant annuel de 79 685,00 € HT/an,
- Lot 04 : plateforme de broyage de Saint-Sauves - société Ecovert Boilon pour un montant annuel de 73 175,00 € HT/an,
- Lot 05 : déchets organiques de Thiers, Dore et Montagne - société Ecovert Boilon pour un montant annuel de 79 027,50 € HT/an,
- Lot 06 : déchets organiques du Clermont Auvergne Métropole - société Ecovert Boilon pour un montant annuel de 264 440,00 € HT/an,
- Lot 07 : déchets organiques du Syndicat du Bis de l'Aumône Nord - société Onyx ARA pour un montant annuel de 236 496,00 € HT/an,
- Lot 08 : déchets organiques du Syndicat du Bois de l'Aumône Sud - société Ecovert Boilon pour un montant annuel de 129 585,00 € HT/an,

A périmètre équivalent à 2017, une économie de 60 000 € HT/an est envisageable sur ces nouveaux marchés, soit 6,5%.

D'une durée initiale de 12 mois (1^{er} janvier au 31 décembre 2018), ils seront éventuellement renouvelables trois fois un an. Ils se termineront donc, au plus tard, le 31 décembre 2021.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de :

- valider les choix de la CAO, à savoir attribuer le marché de « Broyage et/ou valorisation des déchets organiques du VALTOM » à compter du 1^{er} janvier 2018 à :
 - Lot 01 : à la société Ecovert Boilon pour un montant annuel de 62 785,00 € HT/an,
 - Lot 02 : à la société Ecovert Boilon pour un montant annuel de 46 030,00 € HT/an,
 - Lot 03 : à la société Ecovert Boilon pour un montant annuel de 79 685,00 € HT/an,
 - Lot 04 : à la société Ecovert Boilon pour un montant annuel de 73 175,00 € HT/an,
 - Lot 05 : à la société Ecovert Boilon pour un montant annuel de 79 027,50 € HT/an,
 - Lot 06 : à la société Ecovert Boilon pour un montant annuel de 264 440,00 € HT/an,
 - Lot 07 : à la société Onyx ARA pour un montant annuel de 236 496,00 € HT/an,
 - Lot 08 : à la société Ecovert Boilon pour un montant annuel de 129 585,00 € HT/an,
- autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 14 décembre 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20171214-20171014_DV-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Publication : 20/12/2017



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Marché de traitement de la collecte sélective de Thiers Dore et Montagne

Le 14 décembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Votants : 29

Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MASSEBŒUF Claude, MASSON Yannick, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé.

Pouvoirs : Mesdames CANALES Marion (à Mme PRIEUX Nicole), CHASSIN Nicole (à M. MASSEBŒUF Claude), GIRY Nicole (à M. GONIN Michel).

Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), VIGNAUD Bernard (à M. BATTUT Laurent).

Excusés : Madame DEGUI Marie-Christine.

Messieurs ARNAL Olivier, BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, LAFFONT Alain, NEUVY Flavien.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le VALTOM prend en charge la valorisation et le traitement des déchets d'emballages et de papiers collectés par les adhérents du VALTOM.

Les marchés actuels de traitement de la Collecte Sélective (CS) sont allotés par les collectivités adhérentes du VALTOM, à l'exception des Communautés de communes Entre Allier et Bois Noir et du Pays de Courpière réunis sous un même lot.

Ils sont conclus pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, et se terminent au plus tard le 31 décembre 2019.

D'autre part, le marché de tri de l'ex-collectivité Thiers Communauté prend fin au 31 décembre 2017.

Un avenant au marché de traitement de la collecte sélective du VALTOM n'ayant pu être pris pour intégrer le territoire de Thiers Communauté au lot du marché VALTOM comprenant les Communautés de communes Entre Allier et Bois Noirs et Pays de Courpière. Le montant de cet avenant était trop élevé. Ce dernier a été dénoncé avec l'accord du prestataire actuel ECHALIER.

Ainsi, une consultation a été lancée en octobre 2017 pour le traitement de la collecte sélective de Thiers Dore et Montagne (TDM) pour la totalité de son territoire.

Pour rappel, le montant comparatif des marchés actuels est d'environ 347 000 € HT / an.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 12 décembre 2017 et a validé le choix suivant quant à l'attribution du marché : société ECHALIER / PAPREC, pour un montant de 297 211,60 € HT, soit une économie d'environ 50 000 € HT / an (-14%).

Ce marché est conclu pour une durée ferme de deux ans et prendra fin au 31 décembre 2019, date identique aux autres marchés de tri.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de :

- attribuer le marché de traitement de la collecte sélective de Thiers Dore et Montagne à compter du 1^{er} janvier 2018 à la société ECHALIER / PAPREC,
- autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 14 décembre 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

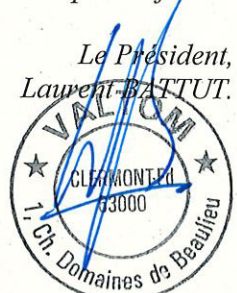
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20171214-20171015_CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Publication : 20/12/2017



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Marchés de transport et exploitation de centres de transfert

Le 14 décembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Votants : 29

Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MASSEBŒUF Claude, MASSON Yannick, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé.

Pouvoirs : Mesdames CANALES Marion (à Mme PRIEUX Nicole), CHASSIN Nicole (à M. MASSEBŒUF Claude), GIRY Nicole (à M. GONIN Michel).

Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), VIGNAUD Bernard (à M. BATTUT Laurent).

Excusés : Madame DEGUI Marie-Christine.

Messieurs ARNAL Olivier, BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, LAFFONT Alain, NEUVY Flavien.

Le VALTOM a lancé une consultation auprès de prestataires de service en vue du transfert et du transport de déchets ménagers depuis les centres de transfert du VALTOM jusqu'aux installations de valorisation et de traitement des déchets.

Cette consultation portait sur les 10 centres de transfert du VALTOM.

La consultation s'est faite en 2 parties :

- le transport (17 10 019 A),
- l'exploitation du centre de transfert et le transport (17 10 019 B).

Lors de sa séance du 12 décembre 2017, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a validé les choix suivants quant aux attributions des lots :

- *Marché de transport (17 10 019 A) :*
 - Lot 01 : depuis le centre de transfert de Courpière,
 - Lot 02 : depuis le centre de transfert d'Ambert,
 - Lot 04 : depuis le centre de transfert de Saint-Sauves,
 - Lot 05 : depuis le centre de transfert de Saint-Ours-les-Roches,
 - Lot 08 : depuis le centre de transfert de Saint-Diéry,
 - Lot 10 : depuis le centre de transfert de Thiers.

Les autres lots ont été déclarés sans suite pour raison d'intérêt général.

| | Prestataire Sortant | | Prestataire retenue | |
|--------|------------------------|--|------------------------|-----------|
| | Nom | | Nom | 2018 |
| LOT 1 | Claustre Environnement | | Claustre Environnement | 65 118 € |
| LOT 2 | Multitransport | | Multitransport | 111 810 € |
| LOT 4 | Echalier | | Echalier | 12 506 € |
| LOT 5 | Echalier | | Echalier | 63 410 € |
| LOT 8 | Echalier | | Echalier | 146 925 € |
| LOT 10 | Véolia | | Combronde | 87 369 € |
| Total | | | | 487 138 € |

D'une durée initiale de 12 mois (1^{er} janvier au 31 décembre 2018), ils seront éventuellement renouvelables deux fois un an.

- *Marché d'exploitation du centre de transfert et transport (17 10 019 B) :*

Ce marché a été déclaré sans suite pour raison d'intérêt général.

Cette nouvelle consultation a permis de réajuster les forfaits appliqués pour ces prestations effectuées en régie. A prestation égale, le VALTOM enregistre une baisse globale de 8% par rapport 2017 pour cette mission transfert et transport, soit une économie de 110 000 €.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de :

- attribuer le marché de transport à compter du 1^{er} janvier 2018 la manière suivante :
 - Lot 01 : à la société Claustre Environnement pour un montant annuel de 65 118 € HT/an,
 - Lot 02 : à la société Multitransport pour un montant annuel de 111 810 € HT/an,
 - Lot 04 : à la société Echalièr pour un montant annuel de 12 506 € HT/an,
 - Lot 05 : à la société Echalièr pour un montant annuel de 63 410 € HT/an,
 - Lot 08 : à la société Echalièr pour un montant annuel de 146 925 € HT/an,
 - Lot 10 : à la société Combronde pour un montant annuel de 87 369 € HT/an,
- autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 14 décembre 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20171214-20171016_Transp-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Publication : 20/12/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio
 DEPARTEMENT
 DU
 PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
 DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Marché d'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long

Le 14 décembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Votants : 29

Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MASSEBŒUF Claude, MASSON Yannick, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé.

Pouvoirs : Mesdames CANALES Marion (à Mme PRIEUX Nicole), CHASSIN Nicole (à M. MASSEBŒUF Claude), GIRY Nicole (à M. GONIN Michel).

Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), VIGNAUD Bernard (à M. BATTUT Laurent).

Excusés : Madame DEGUI Marie-Christine.

Messieurs ARNAL Olivier, BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, LAFFONT Alain, NEUVY Flavien.

Le VALTOM est titulaire des arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de son territoire. Le site de Puy-long à Clermont-Ferrand est actuellement exploité par la société ONYX ARA du groupe Veolia par le biais d'un marché qui se terminera le 31/12/2017.

Le VALTOM a donc lancé une consultation, sous la forme d'un dialogue compétitif, pour retenir un prestataire à compter du 1^{er} janvier 2018, et ce pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois 1 an.

Lors de la première phase, 2 candidats ont postulé et ont été autorisés à concourir : ONYX ARA du groupe Veolia et TERRALLA du groupe Paprec. Après une première phase d'audition réalisée le 11 octobre, les candidats ont été invités à remettre une nouvelle offre.

Pour rappel, le marché actuel pour l'année 2017 est estimé, à périmètre constant, à 2 424 000 € HT, soit 30,09 € HT / t.

Lors de sa séance du 12 décembre 2017, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a validé le choix de retenir la société Veolia pour un montant moyen de 2 485 500 €HT / an pour un tonnage annuel estimé à 80 000 t, soit en moyenne de 31,07 € / t. Cela entraine une hausse de 2,5 %.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de :

- attribuer le marché d'exploitation de l'ISDND de Puy-Long à compter du 1^{er} janvier 2018 à la société Veolia,
- autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 14 décembre 2017.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20171214-20171017_Exploi-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Publication : 20/12/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Transfert des installations de stockage en post exploitation au VALTOM

Le 14 décembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Votants : 29

Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MASSEBŒUF Claude, MASSON Yannick, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé.

Pouvoirs : Mesdames CANALES Marion (à Mme PRIEUX Nicole), CHASSIN Nicole (à M. MASSEBŒUF Claude), GIRY Nicole (à M. GONIN Michel).

Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), VIGNAUD Bernard (à M. BATTUT Laurent).

Excusés : Madame DEGUI Marie-Christine.

Messieurs ARNAL Olivier, BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, LAFFONT Alain, NEUVY Flavien.

Le VALTOM exploite et assume les coûts d'exploitation des 5 Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de son territoire, dont 2 (Saint-Diéry et Miremont) sont en cours de fermeture administrative et vont passer en post exploitation.

Par ailleurs, il existe 3 anciennes ISDND sur le territoire du VALTOM, qui sont en post exploitation et accueillent d'autres activités :

- ISDND de la Taupe, commune de Vergongheon :
 - o En post exploitation
- ISDND des Nigognes, commune de Saint-Eloy-les-Mines :
 - o En post exploitation
 - o Casier amiante
 - o Casiers inertes
- ISDND de Culhat, commune de Culhat :
 - o En post exploitation
 - o Casiers inertes

Dans le but d'équilibrer la prise en charge des coûts sur l'ensemble du territoire il est proposé que ces sites soient transférés au VALTOM. Une étude de diagnostic technique et réglementaire sera réalisée au préalable.

Dans le cas où cette étude ne relève pas d'élément défavorable à ce transfert (problème de responsabilité, de pollution, ...) et sur demande de chaque collectivité concernée, le VALTOM pourra se voir transférer ces installations et prendre en charge les coûts de post exploitation.

Les frais d'exploitation / post exploitation, estimés à 130 000 €/an, seront alors mutualisés. Les amortissements et emprunts en cours (étude en cours) seront également transférés au VALTOM.

Des conventions de coopération liées à l'exploitation seront alors signées avec les collectivités adhérentes au VALTOM, qui souhaiteraient poursuivre le suivi de ces sites.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de:

- acter le transfert des installations au VALTOM et des frais de post exploitation, sur demande des collectivités et sous réserve des résultats,
- autoriser le Président à signer les procès-verbaux de transfert et les conventions de coopération liées à l'exploitation.

FAIT ET DELIBERE, le 14 décembre 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20171214-20171018_ISDND-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Publication : 20/12/2017



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Bail emphytéotique administratif pour la durée d'exploitation des centrales photovoltaïques des ISDND de Puy-Long, du Poyet, du Milliazet et de Culhat

Le 14 décembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Votants : 29

Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BCEUF Jean, BONNET Nicolas, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MASSEBŒUF Claude, MASSON Yannick, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé.

Pouvoirs : Mesdames CANALES Marion (à Mme PRIEUX Nicole), CHASSIN Nicole (à M. MASSEBŒUF Claude), GIRY Nicole (à M. GONIN Michel).

Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), VIGNAUD Bernard (à M. BATTUT Laurent).

Excusés : Madame DEGUI Marie-Christine.

Messieurs ARNAL Olivier, BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, LAFFONT Alain, NEUVY Flavien.

Par la délibération n° 2016/901 du 14 décembre 2016, le comité syndical du VALTOM, conformément à l'orientation 2 « Maitriser les coûts de toute la filière » du projet VALORDOM 2, a validé le projet de création de centrales photovoltaïques sur les sites de stockage de Puy-Long à Clermont-Ferrand, du Poyet à Ambert, du Milliazet à Miremont et route d'Ornon à Culhat.

A l'issue de l'appel à projets consécutif à la décision susvisée, il y aura établissement d'un bail emphytéotique administratif entre le preneur, c'est-à-dire la société attributaire, SERGIES située au 78 de l'avenue Jacques Cœur à Poitiers (86068), la collectivité propriétaire des terrains (SICTOM Pontaux-Pontgibaud, Communauté de communes Ambert Livradois Forez, Syndicat du Bois de l'Aumône et Clermont Auvergne Métropole) et le VALTOM.

Le bail emphytéotique administratif, d'une durée maximale de 30 ans, stipulera pour chacun des trois projets le montant de la redevance annuelle. Celle-ci sera d'environ 2 000 € par hectare sous emprise de la centrale photovoltaïque. Ce montant sera révisé annuellement à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat (indexé sur la même base que le prix de vente de l'électricité des centrales) et versé au VALTOM pour couvrir les frais de post-exploitation de ces sites.

Les montants en question sont :

| SITE | SURFACE D'EMPRISE | LOCATION ANNUELLE |
|----------|-------------------|-------------------|
| Puy-Long | 10,00 hectares | 20 000 € |
| Ambert | 4,40 hectares | 8 800 € |
| Culhat | 3,50 hectares | 7 000 € |
| Miremont | 2,10 hectares | 4 200 € |

Compte tenu de ce qui a été exposé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de :

- autoriser le Président à signer le bail emphytéotique administratif relatif à l'exploitation des centrales photovoltaïques des sites de Puy-long à Clermont-Ferrand, du Poyet à Ambert, du Milliazet à Miremont et route d'Ornon à Culhat, avec la société SERGIES,
- valider le principe de versement du loyer des baux emphytéotiques au VALTOM,
- signer tous les documents se rapportant à ce projet, tel que le permis de construire.

FAIT ET DELIBERE, le 14 décembre 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20171214-20171019_Photov-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Publication : 20/12/2017



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Convention de coopération entre le VALTOM et ses collectivités adhérentes pour l'exploitation des installations du VALTOM

Le 14 décembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Votants : 29

Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MASSEBŒUF Claude, MASSON Yannick, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé.

Pouvoirs : Mesdames CANALES Marion (à Mme PRIEUX Nicole), CHASSIN Nicole (à M. MASSEBŒUF Claude), GIRY Nicole (à M. GONIN Michel).

Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), VIGNAUD Bernard (à M. BATTUT Laurent).

Excusés : Madame DEGUI Marie-Christine.

Messieurs ARNAL Olivier, BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, LAFFONT Alain, NEUVY Flavien.

Des conventions de coopération ayant pour objet l'exploitation des différentes installations et le transport des déchets ont été signées entre le VALTOM et ses collectivités adhérentes. Certaines d'entre elles arrivent à terme le 31 décembre 2017.

En complément du travail réalisé pour le centre de transfert de Riom en 2016 et avec le recul de plusieurs années d'exploitation, ces conventions d'exploitation doivent être actualisées et harmonisées entre les sites, et être plus précises sur les missions attendues ainsi que les modalités de refacturation liées.

Le projet de convention cadre, qui concerne les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), les centres de transfert (exploitation et transport) et les installations de broyages de déchets verts et le transport, est joint à la présente délibération.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de :

- approuver la nouvelle convention cadre type établie entre le VALTOM et ses adhérents pour l'exploitation et l'entretien des installations du VALTOM et pour le transport des déchets depuis les centres de transfert,
- autoriser le Président à signer cette convention ainsi que les éventuels avenants qui s'en suivront (mises à jour techniques et financières).

FAIT ET DELIBERE, le 14 décembre 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20171214-20171020_Cooper-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Publication : 20/12/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Avenants au marché de valorisation des gravats collectés dans les déchèteries du territoire du VALTOM

Le 14 décembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Votants : 29

Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MASSEBŒUF Claude, MASSON Yannick, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé.

Pouvoirs : Mesdames CANALES Marion (à Mme PRIEUX Nicole), CHASSIN Nicole (à M. MASSEBŒUF Claude), GIRY Nicole (à M. GONIN Michel).

Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), VIGNAUD Bernard (à M. BATTUT Laurent).

Excusés : Madame DEGUI Marie-Christine.

Messieurs ARNAL Olivier, BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, LAFFONT Alain, NEUVY Flavien.

Le marché de valorisation des gravats (n°13-08 019 D) alloti en onze lots, contracté avec plusieurs sociétés dont la SARL ECOVERT BOILON, a été attribué au 1^{er} janvier 2014 pour un an, reconductible pour trois périodes d'un an.

Parmi les lots attribués à la SARL ECOVERT BOILON, trois lots ont des dates de fin au-delà du 1^{er} janvier 2018 :

| | <i>Date démarrage des prestations</i> | <i>Date de fin maxi actuelle</i> | <i>Date de fin corrigée par avenant 2</i> |
|---|---|--|---|
| <i>Lot 01 - Clermont Communauté (devenue Clermont Auvergne Métropole)</i> | <i>01/10/2014</i> | <i>30/09/2018</i> | <i>31/12/2017</i> |
| <i>Lot 03 - SICTOM Issoire Brioude</i> | <i>01/04/2014</i> | <i>31/03/2018</i> | <i>31/12/2017</i> |
| <i>Lot 05 - SICTOM des Couzes</i> | <i>01/03/2015</i> | <i>28/02/2018</i> | <i>31/12/2017</i> |

Il est nécessaire de modifier les dates de fin de ces trois lots en les portant au 31 décembre 2017 afin d'harmoniser les dates de démarrage du nouveau marché de valorisation des gravats au 1^{er} janvier 2018.

Il est donc proposé :

- *Un avenant pour le lot n° 1 concernant le territoire de Clermont Auvergne Métropole clôturant le marché jusqu'au 31 décembre 2017.*
- *Un avenant pour le lot n° 3 concernant le territoire du Sictom Issoire Brioude clôturant le marché au 31 décembre 2017.*
- *Un avenant pour le lot n° 5 concernant le territoire du Sictom des Couzes clôturant le marché au 31 décembre 2017.*

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 12 décembre 2017, a émis un avis favorable sur ces trois projets d'avenants.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de valider la décision de la CAO et d'autoriser le Président à signer ces trois avenants en question.

*FAIT ET DELIBERE, le 14 décembre 2017.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20171214-20171022_Avenan-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017
Publication : 20/12/2017

*Le Président,
Laurent BATTUT*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Marché d'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long

Le 14 décembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Votants : 29

Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MASSEBŒUF Claude, MASSON Yannick, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé.

Pouvoirs : Mesdames CANALES Marion (à Mme PRIEUX Nicole), CHASSIN Nicole (à M. MASSEBŒUF Claude), GIRY Nicole (à M. GONIN Michel).

Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), VIGNAUD Bernard (à M. BATTUT Laurent).

Excusés : Madame DEGUI Marie-Christine.

Messieurs ARNAL Olivier, BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, LAFFONT Alain, NEUVY Flavien.

Le VALTOM est titulaire des arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de son territoire. Le site de stockage de Puy-long à Clermont-Ferrand est actuellement exploité par la société ONYX ARA du groupe Veolia par le biais d'un marché qui se terminera le 31 décembre 2017.

Un avenant est proposé pour faire un bilan de fin de contrat. Il permet de faire un point sur les investissements supplémentaires réalisés par Veolia, le cout du traitement des eaux suite à l'incendie sur la plateforme d'encombrants de 2016 et de rétrocéder au VALTOM les contrats de location des bungalows d'exploitation. Il permet d'acter également le prix du traitement pour les tonnages supérieurs à 90 000 t, non prévu initialement au marché (à prix constant)

La plus-value totale de 106 000 € correspond à 1% du montant total du marché.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

d'autoriser le Président à signer l'avenant n°4.

FAIT ET DELIBERE, le 14 décembre 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20171214-20171023_Avenan-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Publication : 20/12/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Avenants relatifs au rachat des JRM, GM, cartons et ferraille de déchèteries

Le 14 décembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Votants : 29

Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MASSEBŒUF Claude, MASSON Yannick, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé.

Pouvoirs : Mesdames CANALES Marion (à Mme PRIEUX Nicole), CHASSIN Nicole (à M. MASSEBŒUF Claude), GIRY Nicole (à M. GONIN Michel).

Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), VIGNAUD Bernard (à M. BATTUT Laurent).

Excusés : Madame DEGUI Marie-Christine.

Messieurs ARNAL Olivier, BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, LAFFONT Alain, NEUVY Flavien.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le VALTOM prend en charge la valorisation et le traitement des déchets d'emballages et de papiers collectés par les adhérents du VALTOM, ainsi que des cartons et ferrailles collectés en déchèteries.

Ces marchés comprennent également le rachat des matériaux triés, à savoir les Journaux Revues Magazines (JRM), les Gros de Magasin (GM), les ferrailles et cartons de déchèterie.

Avec le temps, un décalage entre les prix de rachats des matériaux et les prix du marché a été observé, ce qui est largement confirmé par la consultation lancée récemment avec la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D), dans le cadre de laquelle des prix nettement plus intéressants ont été présentés.

Une négociation a donc eu lieu avec les différents prestataires (PAPREC/ECHALIER, Claustre, PRAXY et SUEZ) afin de revoir à la hausse leurs prix de rachats ainsi que les prix plancher, ce qui permet des recettes supplémentaires de l'ordre de 293 000 €.

Pour rappel, ces recettes sont intégralement reversées à chaque collectivité.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

d'autoriser le Président à signer des avenants pour chaque marché afin d'actualiser et préciser les conditions de reprise des matériaux.

FAIT ET DELIBERE, le 14 décembre 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20171214-20171024_Avenan-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Publication : 20/12/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Tarification à caractère exceptionnelle pour le traitement des déchets issus de la plateforme SELECTIS sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long

Le 14 décembre 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Votants : 29

Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MASSEBŒUF Claude, MASSON Yannick, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé.

Pouvoirs : Mesdames CANALES Marion (à Mme PRIEUX Nicole), CHASSIN Nicole (à M. MASSEBŒUF Claude), GIRY Nicole (à M. GONIN Michel).

Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), VIGNAUD Bernard (à M. BATTUT Laurent).

Excusés : Madame DEGUI Marie-Christine.

Messieurs ARNAL Olivier, BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, DAURAT Jean-Claude, LAFFONT Alain, NEUVY Flavien.

Suite à la cessation d'activités en 2014 de la société SELECTIS basée à Riom, les services de l'Etat ont sollicité le VALTOM pour le traitement des déchets entreposés sur la plateforme.

Après de nombreuses réunions en Préfecture, il a été convenu que le SBA organiserait le transport des déchets des entreprises ayant donné leur accord, à concurrence de 15 000 €. Le VALTOM appliquera une tarification à caractère exceptionnelle (40 € HT / t, prix coutant, hors TGAP) pour le traitement de ces déchets sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long. Sachant qu'ils ont déjà donné lieu à une première facturation de la part de SELECTIS, les douanes ont confirmé leur exonération de TGAP.

Les entreprises, ayant donné leur accord, sont les suivantes : AFUL CENTRE COMMERCIAL RIOM SUD, BRICOMARCHE JADAMIC SA, CHAMBON CONSTRUCTION, DOME FINITION VALLEE, DUMEZ AUVERGNE, ETELLIN SA C, FOREZIENNE, GCC Agence de Clermont-Ferrand, NEOVIA TECHNOLOGIES, OGF SA, PERETTI Agence de Clermont-Ferrand, PERIGNAT LOCATION, PLANCHE SA ENTREPRISE, POL AGRET SAS, POUQUET SARL, RAYNAL SAS, SARL DUMAS Frédéric, SAS ARVERNOISE DE CONSTRUCTION, SAS CARRE JAUDE2 C/O KLEPIERRE MNGT, SUCHEYRE EURL, TABARD CONSTRUCTION, TECHNABAT, VALLORGE SAS, VERIFERME.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

d'appliquer le tarif de 40 € HT / t pour le traitement des déchets en provenance de la plateforme de la société SELECTIS à Riom sur l'ISDND de Puy-Long, aux entreprises listées ci-dessus, pour environ 550 tonnes ainsi qu'au SBA pour 320 tonnes.

FAIT ET DELIBERE, le 14 décembre 2017.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20171214-2017-1025_Select-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2017.

Publication : 29/12/2017

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.